

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'EARL CHEVALIER PIERRE est une EARL unipersonnelle où M. CHEVALIER Pierre est le gérant. Le siège social de l'exploitation se situe sur la commune de BEAUPREAU EN MAUGES au lieu-dit « Le Fenil - BEAUPREAU ».

M. Chevalier s'installe en 2022, en tant que chef d'exploitation. L'éleveur a pour objectif la création d'un atelier de poulettes certifié en agriculture biologique.

Pour la réalisation de ce projet, il est prévu la construction d'un nouveau bâtiment. L'atelier poulette se situera au lieu-dit « La Versenne - BEAUPREAU » sur la commune de Beaupréau en Mauges. Le poulailler sera construit sur la parcelle 34 de la section D. Dans le poulailler il sera possible d'élever 30 000 poulettes en production Agriculture Biologique.

Avec une capacité d'accueil de 30 000 poulettes c'est-à-dire 30 000 animaux équivalents poulettes, l'atelier volailles est soumis à Déclaration et est classé à la rubrique numéro 2111-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La SAU de l'exploitation sera d'environ 3 hectares, destinée à la création des parcours pour les poulettes.

Adresse mail de M. Chevalier: chevalierpierre@outlook.com

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Dans le cadre de son projet l'EARL CHEVALLIER Pierre envisage la construction d'un bâtiment d'environ 1500m² pour l'accueil des animaux, un local technique et un SAS d'environ 16m² chacun et d'un parcours d'environ 3 hectares. L'atelier poulettes sera conduit en agriculture biologique.

La capacité d'accueil de l'atelier sera de 30 000 poulettes c'est-à-dire 30 000 animaux équivalents.

Le nouveau bâtiment sera construit à plus de 100 m des tiers présents dans le voisinage. Les parcs créés pour le projet seront herbeux et ombragés. M. Chevalier envisage la plantation d'arbres d'essence locale ou des fruitiers basse-tige.

L'exploitation ne disposant pas de bâtiments et de terre, les fientes seront exportées lors du curage. Les fientes seront reprises par une entreprise agréée pour le compostage, un contrat sera signé pour l'exportation de 5112 unités d'azote et 4824 unités de phosphore.

L'élevage de poulettes se fera au sol, avec l'ajout d'un système de plateaux pour le perchage des animaux. Les poulettes seront donc élevées sur litière, dont le curage se fera en fin de lot. Lors du curage le fumier de volaille sera directement collecté et exporté par l'entreprise réalisant le compostage.

Le lavage du bâtiment sera fait sur la litière, cela permet de collecter les eaux de lavage par l'absorption de la litière.

Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles

-Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisane, pintade, canard colvert : 30000 x 1

Total : 30000

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

- Les risques sanitaires :

- o Les cadavres d'animaux : Ils sont soigneusement ramassés et entreposés dans un bac à équarrissage qui est étanche et inaccessible pour les nuisibles. L'entreprise SARIA intervient sur appel de l'éleveur.
- o La Prophylaxie : L'élevage de volailles sera suivi par le cabinet vétérinaire Chêne vert (Varades, 44). Les déchets vétérinaires seront stockés dans une boîte hermétique qui est collectée par le cabinet vétérinaire puis reprise et traitée par une société agréée.
- o Lutte contre les rongeurs et les insectes : le traitement contre les rongeurs et les insectes est permanent. L'éleveur envisage de faire lui-même le suivi, avec l'utilisation de produits agréés.
- o Les bidons plastiques sont repris par le fournisseur.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Réserve d'eau pour l'irrigation

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

- Les risques « incendie » :

Les risques d'incendies sont limités. Le bâtiment d'élevage des poulettes sera isolé des autres bâtiments à proximité, le risque de propagation se trouve donc ainsi limité.

Dans le bâtiment la ventilation sera dynamique. Il y aura la présence de chauffage, celui-ci fonctionnera grâce à des canons alimentés au gaz. La réserve de gaz sera sous forme d'une citerne avec une capacité de 1,7 tonne.

- Les moyens de lutte contre l'incendie :

Le bâtiment d'élevage disposera d'un extincteur.

A proximité de la parcelle où sera construit le bâtiment se trouve un poteau incendie en bordure de la route communale n° 101

A environ 100 m du futur bâtiment, il y a la présence d'un plan d'eau se situant dans les parcelles (D 1131, 1134, 1135) de l'autre côté de la route.

On observe aussi la présence de la rivière « l'Èvre » qui est accessible depuis un chemin depuis la route communale n°101.

Le site est également situé à proximité de la caserne des pompiers de Beaupréau.

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

08/08/2022

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL CHEVALIER PIERRE	
LIEU DIT LA VERSENNE	
BEAUPREAU	
49600	BEAUPREAU EN MAUGES

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :




Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

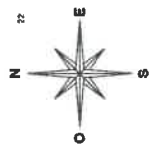
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Exploitation de l'EARL CHEVALIER Pierre "Le Fénil" BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
 Lieu des Travaux : "La Versenne" BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

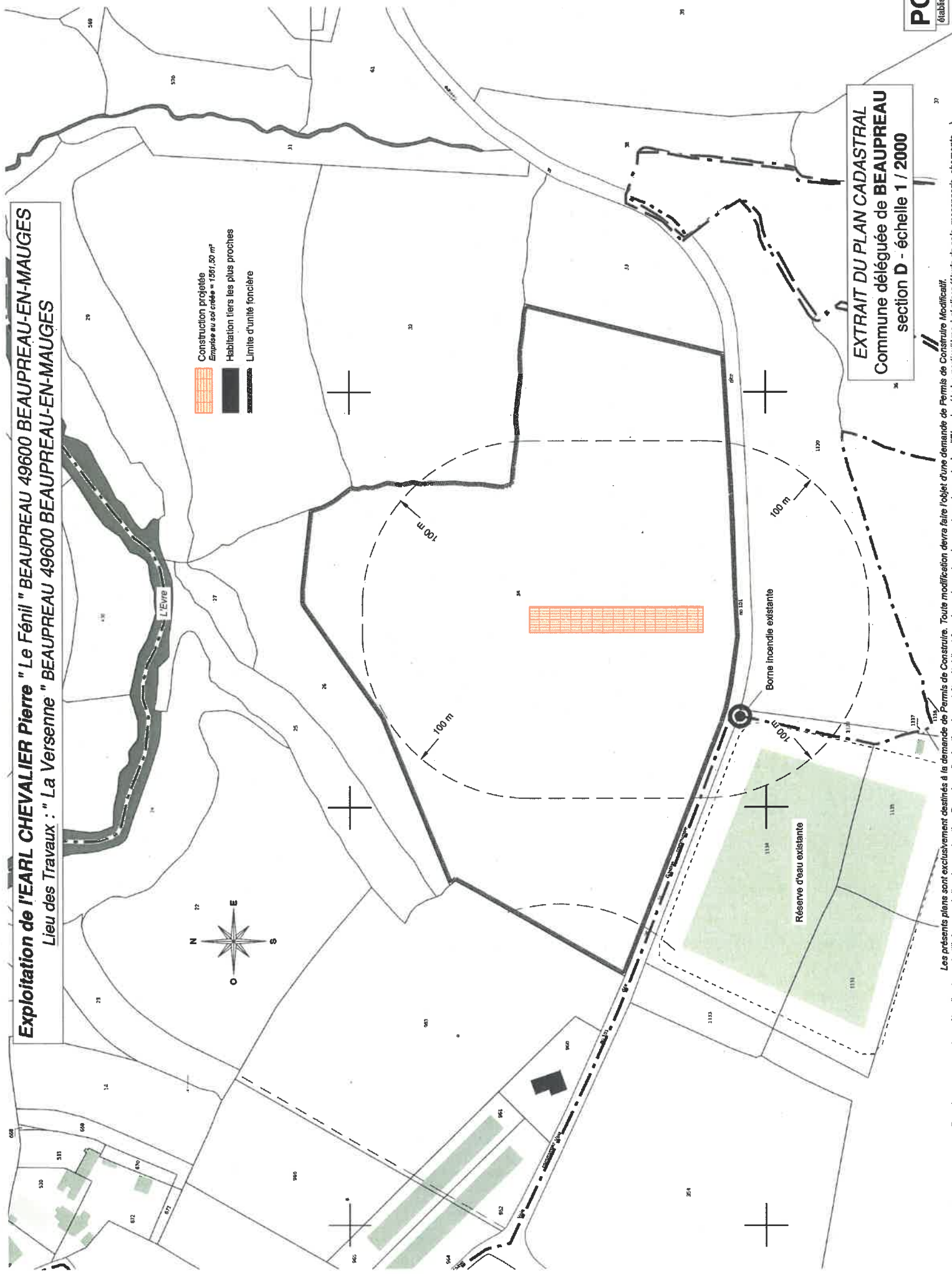
 Construction projetée
 Emprise au sol créée = 1581,50 m²
 Habitation tiers les plus proches
 Limite d'unité foncière



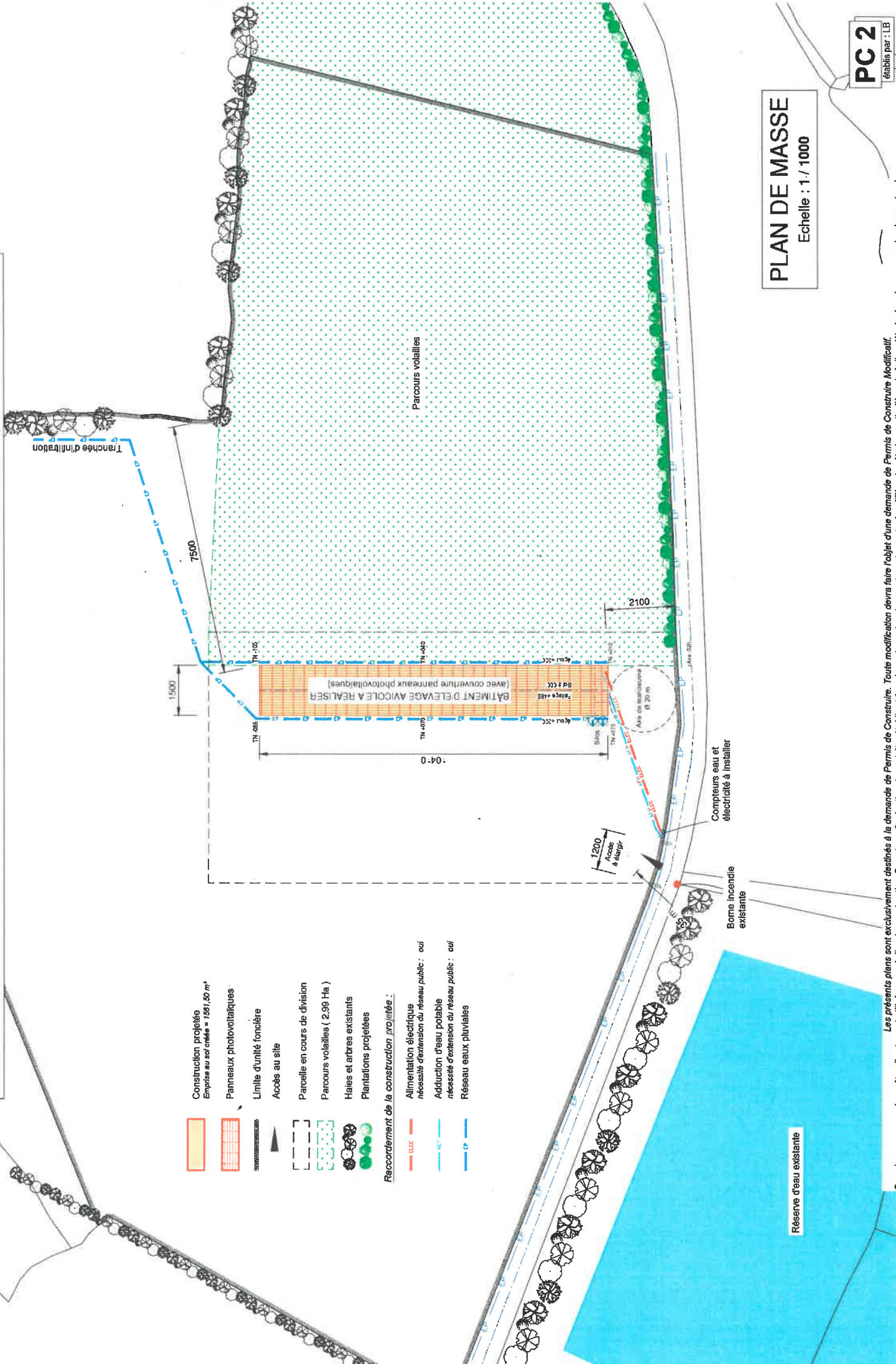
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 Commune déléguée de BEAUPREAU
 section D - échelle 1 / 2000

PC 2
 établis par : LB

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif. Ces plans ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Des plans d'implantation devront être établis et fournis par les entrepreneurs en tenant compte des différences d'altitude constatées à l'analyse d'ordre de service. Les plans d'implantation doivent être établis et fournis par les entrepreneurs en tenant compte des différences d'altitude constatées à l'analyse d'ordre de service.



Exploitation de l'EARL CHEVALIER Pierre "Le Fénil" BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
 Lieu des Travaux : "La Versenne" BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES



- Construction projetée
Emprise au sol créée = 1561,50 m²
- Panneaux photovoltaïques
- Limite d'unité foncière
- Accès au site
- Parcelle en cours de division
- Parcours volatiles (2,98 Ha)
- Haies et arbres existants
- Plantations projetées

Raccordement de la construction projetée :

- Alimentation électrique
nécessité d'extension du réseau public : oui
- Adduction d'eau potable
nécessité d'extension du réseau public : oui
- Réseau eaux pluviales

PLAN DE MASSE
 Echelle : 1 / 1000

PC 2
 établis par : LB

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif. Ces plans ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Des plans d'exécution devront être établis et fournis par les entreprises en tenant compte des différents études complémentaires à réaliser (étude de sols, marnonnage, etc.).

